

Affaire n°3/103 : Mont-Vert les Bas : Convention d'occupation du bien cadastré section EW n°716 partie par la Commune de Saint-Pierre à la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) - Avenant n°1.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

- VU la convention d'occupation temporaire précaire et révocable signée le 22/07/2021 (réceptionnée en Préfecture le 02/08/2021) entre la Commune de Saint-Pierre et Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) d'un emplacement de 20 m² sur le bien communal cadastré section EW n°716 situé 5 Impasse de la Colombe (Mont Vert les Bas) à usage de relais radiotéléphonie, pour une durée qui a commencé à courir le 01/01/2021 et qui prendra fin le 31/01/2029, moyennant une redevance annuelle de 5090 €.

- VU le courriel de la Société TORM faisant part à la Commune que dans le cadre de l'évolution des équipements, un renforcement du massif du pylône est nécessaire sans modification d'emprise ni de destination.

Afin de permettre à la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) de procéder à la réalisation des travaux de renforcement du massif du pylône existant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire précaire et révocable signée le 22/07/2021 (réceptionnée en Préfecture le 02/08/2021) consentie à la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) – adresse du Siège Social : 43 rue de Paris 97400 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n°884 292 038, représentée par Mme Yolande TORINO (en sa qualité de représentante légale), prenant en compte les travaux que doit réaliser la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) sur la parcelle cadastrée EW n°716 situé 5 Impasse de la Colombe (Mont Vert les Bas) dans le cadre de l'évolution des équipements du relais radiotéléphonie.**


- **D'AUTORISER la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) à procéder à la réalisation des travaux de renforcement du massif du pylône existant sans modification de hauteur, d'emprise ou de destination du site.**

Les travaux seront réalisés aux frais exclusifs de la Société TORM sous sa responsabilité, par des entreprises qualifiées.

Les autres clauses de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable signée le 22/07/2021 (réceptionnée en Préfecture le 02/08/2021) susvisée restent inchangées.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'avenant n°1 (ci-annexé).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

A circular stamp with the text "CONSEIL MUNICIPAL" around the perimeter. A blue ink signature is written across the stamp.The official seal of the Commune de Saint-Pierre Réunion, featuring a central emblem with a figure and the text "COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION". A blue ink signature is written across the seal.

David LORION

Accusé de réception préfecture
974-219740164-20260519-2026-3-103-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026